

# ***Plan d'actions pour la lisibilité et la promotion de la profession d'urbaniste***

## ***Préambule***

### **DÉFINIR ET PROMOUVOIR UN SOCLE UNIQUE DE COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES**

#### ***1.1 : Définir un socle unique de compétences professionnelles dans le registre national de certification professionnelle***

##### Actions à mettre en œuvre :

- Définir le socle de compétences professionnelles des urbanistes et l'inscrire dans une fiche unique du registre national de certification professionnelle
- Promouvoir les masters de la mention « aménagement et urbanisme » comme certification professionnelle des urbanistes
- Renouveler l'accréditation des masters de la mention « aménagement et urbanisme » à partir de la fiche de référence inscrite au RNCP

Se déclarer urbaniste n'est soumis à aucune formalité administrative préalable. La profession d'urbaniste n'est pas réglementée.

Toutefois, la création dans le registre national de certification professionnelle d'une fiche unique dédiée au métier d'urbaniste est une étape préalable à la meilleure lisibilité de la profession. Elle servira à accréditer les masters de la mention « aménagement et urbanisme » tous les 5 ans.

Le master de la mention « aménagement et urbanisme » apportera aux employeurs et aux maîtres d'ouvrage une garantie de qualification professionnelle.

#### ***1.2 : Faciliter l'obtention d'un master de la mention « urbanisme et aménagement » pour les urbanistes en exercice***

##### Actions à mettre en œuvre :

- Faciliter l'accès des urbanistes en exercice au diplôme de master par la validation des acquis de l'expérience (VAE), la validation des acquis professionnels (VAP), ou la validation des études supérieures (VES).
- Créer des parcours types de VAE, VAP et VES qui soient adaptés aux profils des urbanistes en exercice et compatibles avec l'exercice de la profession

Pour répondre aux enjeux de reconnaissance et de lisibilité de la profession, ce sont plusieurs milliers de professionnels en exercice qu'il s'agit d'encourager à obtenir le master de la mention « aménagement et urbanisme ».

Afin de faciliter l'accès au diplôme de master pour les professionnels en exercice, et appuyer les établissements en charge de délivrer ce diplôme, cette action vise à identifier les profils professionnels et les demandes les plus courantes, afin de leur proposer des parcours simplifiés et accélérés de validation.

### ***1.3 : Inciter les urbanistes en exercice à l'obtention du master de la mention « Urbanisme et aménagement »***

#### Action à mettre en œuvre :

- Communiquer vers les employeurs, les commanditaires et les urbanistes en exercice pour que le master de la mention « aménagement et urbanisme » devienne à échéance de 5 ans le signe privilégié de reconnaissance de la qualification d'un urbaniste.

Afin que les employeurs et les commanditaires puissent faire appel à des urbanistes qualifiés, les masters de la mention « aménagement et urbanisme » constituent un repère qu'il s'agit de mettre en avant.

L'action de communication portera sur les compétences professionnelles des urbanistes et sur les bénéfices à attendre de leur intervention aux différentes échelles de projet.

Elle incitera les urbanistes en exercice à obtenir un master portant la mention « aménagement et urbanisme » s'ils souhaitent valoriser leur qualification professionnelle auprès de leurs partenaires, employeurs ou commanditaires. Une information sera diffusée sur toutes les voies d'accès possibles aux masters (VAE, VAP, VES).

### ***1.4 : Engagement des discussions sur les conditions d'accès des urbanistes à la fonction publique territoriale***

#### Action à mettre en œuvre :

- Engager les discussions avec les ministères compétents sur l'accès à la fonction publique territoriale aux diplômés d'un master de la mention « aménagement et urbanisme »

Les collectivités territoriales sont parmi les premiers recruteurs des urbanistes, en raison de leurs compétences dans le domaine de l'aménagement et de l'urbanisme. Le concours d'accès au cadre d'emploi d'ingénieur territorial indique que l'aménagement, l'urbanisme et les paysages font partie des domaines d'emploi de leurs futurs membres. En revanche, l'accès au cadre d'emploi reste fermé aux diplômés d'un master de la mention « aménagement et urbanisme ». Il est demandé au candidat d'être lauréat d'un diplôme d'ingénieur ou dans certains cas, d'un diplôme d'architecte.

Cette action vise à engager des discussions avec la Direction générale de l'administration et de la fonction publique et la Direction générale des collectivités locales sur l'évolution des conditions d'emploi des diplômés d'un master de la mention « aménagement et urbanisme » dans les collectivités locales.

## ***GÉRER LA PROFESSION D'URBANISTE***

### ***2.1 : Mettre en place une Organisation professionnelle des urbanistes***

#### Action à mettre en œuvre :

- Créer une organisation unifiée de la profession d'urbaniste dont la mission serait notamment de :
- Conduire les actions en faveur d'une meilleure reconnaissance de la profession
- Représenter la profession auprès des institutions et des partenaires
- Animer la profession

Les associations représentatives de la profession d'urbaniste sont actuellement au nombre de cinq, sans compter leurs déclinaisons régionales et internationales. Cette diversité représente différentes sensibilités. La profession gagnerait à porter des messages communs vers ses interlocuteurs, en particulier vers les pouvoirs publics.

Cette action a pour objectif de trouver les bonnes modalités de mise en œuvre de cette organisation. Une réflexion particulière sera portée sur la représentation de cette organisation professionnelle dans les territoires.

### ***2.2 : Œuvrer au développement de la formation continue des urbanistes***

#### Action à mettre en œuvre :

- Développer l'offre de formation continue à destination des urbanistes en exercice.
- Rendre accessible aux professionnels en exercice des modules de formation ciblés pour mettre à jour et renforcer leurs compétences professionnelles.

L'offre de formation continue des urbanistes sera développée dans le cadre de cette action. L'offre actuelle ne répond pas entièrement aux besoins des professionnels.

Dans ce cadre, les certificats universitaires pourraient être davantage développés et conduire progressivement vers l'obtention d'un master de la mention « aménagement et urbanisme ».

### ***2.3 : Apporter un appui aux urbanistes dans l'exercice de leurs missions***

#### Actions à mettre en œuvre :

- Tenir à jour et diffuser la déontologie de la profession
- Appuyer les urbanistes en exercice par une veille et une assistance juridique
- Faciliter la recherche d'emploi

Les urbanistes organisés en profession pourront bénéficier d'un appui dans leurs démarches professionnelles. Une organisation unifiée de la profession serait à même d'apporter un soutien concret sur des questions déontologiques ou juridiques, voire dans leur recherche d'emploi.

## ***ANIMER ET FAVORISER LE RAYONNEMENT DES URBANISTES***

### ***3.1 : Fédérer et coordonner les urbanistes***

#### Action à mettre en œuvre :

- Organiser des événements professionnels pour renforcer la cohésion de la profession et pour contribuer à la valorisation de son savoir-faire.

L'Organisation professionnelle des urbanistes proposera des événements nationaux et régionaux à destination l'ensemble des professionnels, afin de renforcer sa cohésion, valoriser la profession et permettre le partage de bonnes pratiques.

### ***3.2 : Contribuer à l'élaboration et à l'évaluation des politiques publiques***

#### Actions à mettre en œuvre :

- Répertorier les bonnes pratiques en matière de commandes publiques ou privées et de pratiques professionnelles des urbanistes,
- Œuvrer à la valorisation et la diffusion des bonnes pratiques
- Faire part du retour d'expérience des urbanistes et être force de proposition dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques en matière d'urbanisme.

Les urbanistes contribuent à l'élaboration et à l'évaluation des politiques publiques au niveau local et national. Une meilleure coordination de la profession d'urbaniste améliorera sa visibilité auprès des pouvoirs publics et de toutes les parties prenantes de l'aménagement du territoire.

L'enjeu est de faire bénéficier du retour d'expérience des urbanistes qui ont une vision transversale et opérationnelle des projets conduits dans les territoires. L'observation et la valorisation des pratiques professionnelles sera l'une des missions de la nouvelle organisation professionnelle des urbanistes.

### ***3.3 : Assurer le rayonnement européen et international de la profession***

#### Action à mettre en œuvre :

- Soutenir à l'export le savoir-faire des urbanistes français

Les urbanistes français bénéficient d'une image positive à l'international alors que les problématiques d'aménagement et d'urbanisme sont au cœur des objectifs de développement durable de l'Organisation des Nations Unies. Ils donnent lieu à de réseaux de coopération très actifs à travers l'Europe. Cette action vise à profiter de ce contexte favorable pour faire la promotion du savoir-faire français en matière d'aménagement et d'urbanisme durable.